



FRAIS DONATION D UN APPARTEMENT AUX ENFANTS

Par **BERNARD13**, le **18/01/2013** à **21:28**

bonjourrrrrnous achetons avec mon épouse (54 et 55 ans) un deuxième logement (89000 euros) que nous voudrions donner à nos deux enfants (30 et 27 ans) avec conservation de l'usufruitrrrrQuel est le prix de cette donation ?rrrrOn nous parle de 10 000 euros rrrrEst ce possible ?rrrrMercirrrrNOELLE ET BERNARD

Par **trichat**, le **21/01/2013** à **18:06**

Bonsoir,rrrrJe ne suis pas sûr que votre démarche soit la meilleure; en effet, en achetant ce deuxième appartement, vous allez devoir payer les frais de notaire, les droits d'enregistrement. Lorsque vous le donnerez à vos deux enfants, vous allez devoir payer à nouveau les frais d'acte (donation) et les droits fiscaux de donation.rrrrNe vaudrait-il pas mieux faire directement une donation des fonds à vos enfants pour qu'ils achètent en indivision (dans la première solution, ils seront également en indivision), tout en prévoyant votre droit à usufruit. Cela me semble possible.rrrrLa question mérite d'être posée à un notaire (celui avec qui vous traiterez pour cette opération immobilière).rrrrCordialement.